



Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

*CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025
PROCÈS VERBAL*



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 7 avril 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6

Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à M. Gilles Guillaume
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Jérôme Cauët
M. Christophe Royer à M. Jules Thomas

Absent.e : 1

M. Sébastien Bouet

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Hébé Pouchou a été désignée Secrétaire de Séance

**_*_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h

**_*_*_*_*_

- Le point n°11, relatif à l'approbation d'un protocole transactionnel, est retiré de l'ordre du jour, et un nouveau point, concernant l'approbation d'une convention de télétransmission, est soumis à l'examen du Conseil.

SOMMAIRE

I.	COMMUNICATION DU MAIRE.....	3
II.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2025.....	3
III.	CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 133 D'UNE SUPERFICIE DE 3 315 m² SISE ROUTE DE BEL AIR	4
IV.	CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 107 D'UNE SUPERFICIE DE 261 m² SISE RUE MALTE BRUN 4	
V.	APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE	5
VI.	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET VILLE	6
VII.	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET VILLE	7
VIII.	AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET VILLE.....	9
IX.	BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET VILLE	10
X.	VOTE DES TAUX DES TAXES POUR 2025	12
XI.	APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL	13
XII.	APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT	14
XIII.	QUESTIONS DIVERSES.....	14

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2025-054 : Approuvant la conclusion d'un contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection appropriés sur la Commune avec l'entreprise GS COM, située au 12/20 place Marcel Rebuffat à Villejust , pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2025. Le montant total du contrat s'élève à 3 744,00 € TTC ;

DEC2025-055 : Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des façades du château des Célestins, signé avec la société ATELIER YOANN LOPES PEREIRA, située au 7 Rue de la Vallée, 91310 Montlhéry. Le montant provisoire forfaitaire de la maîtrise d'œuvre s'élève à 43 200 € TTC ;

DEC2025-056 : "Approuvant la signature d'un contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux, signé avec la SAS KOMPAN, domiciliée à la ZAC des Chamlys, 363 rue Marc Seguin, 77198 Dammarie-les-Lys. La durée du contrat est d'un an à compter du 14 avril 2025. Le montant total de ce contrat s'élève à 11 246,40 € TTC ;

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 133 D'UNE SUPERFICIE DE 3 315 m² SISE ROUTE DE BEL AIR

Rapporteur-e : Madame Emmanuelle PIC

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 11/03/2025 ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC 133 est située en zones A1 du PLU ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et Monsieur François CONAS l'agriculteur en place sur la parcelle cadastrée AC 133 située sise route de Bel Air ;

CONSIDERANT que M François CONAS se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AC 133 d'une superficie totale de 3 315 m² au prix de 3 315 €, soit 1 € par mètre carré ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AC 133 à M François CONAS d'une superficie totale de 3 315 m² sise route de Bel Air au prix de 3 315 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

IV. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 107 D'UNE SUPERFICIE DE 261 m² SISE RUE MALTE BRUN

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 28/01/2025 ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AL 107 est située en zones UH1 du PLU ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et Mme BRISSON Odette pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 107 contigüe à sa propriété sise rue Malte Brun ;

CONSIDERANT que Mme BRISSON Odette se porte acquéreuse de la parcelle cadastrée AL 107 d'une superficie totale de 261 m² au prix de 26 100 €, soit 100 € par mètre carré ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AL 107 à Mme BRISSON Odette d'une superficie totale de 261 m² sise rue Malte Brun au prix de 26 100 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

⇒ Jules THOMAS, conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et au Conseil Municipal des Enfants, demande s'il s'agit d'une zone non constructible.

Le Maire répond que non, ce qui justifie le prix de 100 euros. Cette parcelle en lanière, prise seule, n'est pas constructible, mais elle augmente la surface constructible pour l'acheteur.

V. APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE

Rapporteur-e : Madame Emmanuelle GREZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.302-8 relatif aux objectifs triennaux de réalisation de logements locatifs sociaux,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), notamment son article 55,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "3DS" ayant modifié les dispositions de l'article 55 de la loi SRU, renforçant la portée juridique des contrats de mixité sociale et élargissant leur champ d'application,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

CONSIDERANT que le contrat de mixité sociale est un dispositif permettant aux communes ne remplissant pas leurs obligations en matière de logement social de définir, en concertation avec l'État et les collectivités territoriales, un plan d'action adapté à leur contexte local. Il vise à favoriser la production de logements sociaux tout en prenant en compte les contraintes et spécificités de chaque commune.

Le contrat de mixité sociale repose sur trois volets principaux :

- **Le diagnostic de la situation du logement social**, qui établit un état des lieux du parc existant, de l'évolution du logement social et des besoins identifiés sur la commune.
- **Les outils et leviers d'action**, qui définissent les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, notamment en matière de foncier, d'urbanisme et de financements.
- **Les engagements et objectifs triennaux**, qui précisent le nombre de logements sociaux à produire, les échéances et les actions spécifiques pour assurer une répartition équilibrée sur le territoire communal.

CONSIDERANT que la commune de Marcoussis est soumise aux obligations de réalisation de logements locatifs sociaux conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Marcoussis de s'engager dans une démarche proactive en matière de mixité sociale et de répondre aux obligations légales en matière de production de logements sociaux,

CONSIDERANT que le contrat de mixité sociale définit les objectifs, engagements et actions pour la production de logements sociaux sur la période 2023-2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

⇒ **M. Gilles GUILLAUME**, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique s'interroge sur la période 2023-2025, qu'il juge presque achevée.

Le Maire confirme qu'il s'agit bien de cette période et explique que ce décalage s'explique par les délais liés aux échanges entre les partenaires. Il ajoute que le Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération est en cours d'élaboration.

VI. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion relatif à l'exercice 2024 transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le budget Ville ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget Ville du comptable public pour l'année 2024, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

⇒ **Jérôme CAUËT**, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à l'Agriculture et à l'Urbanisme, remercie les services pour la qualité du travail réalisé. Il rappelle que le compte administratif et le compte de gestion 2024 doivent être strictement identiques, car ils retracent les mêmes opérations, garantissant ainsi la

fiabilité des finances communales. Il souligne qu'il s'agit de la dernière présentation distincte de ces deux documents, le compte financier unique (CFU) étant appelé à remplacer ce dispositif dans un objectif de simplification.

VII. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET VILLE

Rapporteurs : Messieurs Jérôme CAUËT et Damien ROUSSEAU

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

⇒ Le Maire, ordonnateur du budget Ville se retire.

Le Conseil Municipal doit désigner un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif.

⇒ Jérôme CAUËT, Maire-Adjoint délégué aux Finances, à l'Agriculture et à l'Urbanisme, est désigné président de séance pour ce point.

CONSIDERANT le Compte Administratif annexé à la délibération ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion 2024 présenté par le comptable public n'appelle aucune observation ni réserve ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

Après en avoir voté à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE et D'ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2024 pour le budget Ville, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	4 184 660,87 €	à l'unanimité
012 : Charges de personnel	12 021 667,89 €	à l'unanimité
014 : Atténuations de produits	719 237,45 €	à l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	481 025,32 €	à l'unanimité
66 : Charges financières	74 361,32 €	à l'unanimité
67 : Charges exceptionnelles	434,08 €	à l'unanimité
68 : Dotations aux provisions, dépréciations	30 690,00 €	à l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	1 219 679,72 €	à l'unanimité
total	18 731 756,65 €	à l'unanimité

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
013 : Atténuation de charges	573 649,07 €	à l'unanimité
70 : Produits des services	2 067 842,53 €	à l'unanimité
73 : Impôts et taxes (sauf 731)	4 464 528,13 €	à l'unanimité
731 : Fiscalité locale	12 538 541,89 €	à l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 926 148,37 €	à l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	254 631,56 €	à l'unanimité
76 : Produits financiers	4,80 €	à l'unanimité
77 : Produits exceptionnels	73 491,17 €	à l'unanimité
78 : Reprises amort., dépréciations, prov	12 040,00 €	à l'unanimité
042 : Opération ordre transf. entre sections	32 495,56 €	à l'unanimité
total	21 943 373,08 €	à l'unanimité

Dépenses d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	118 063,56 €	à l'unanimité
204 : Subv. d'équipement versées	5 293,49 €	à l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	2 648 525,49 €	à l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	841 920,72 €	à l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	800 255,88 €	à l'unanimité
45 : Opérations pour compte de tiers	47 280,00 €	à l'unanimité
040 : Opérations ordre transf. entre sections	32 495,56 €	à l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	657 202,50 €	à l'unanimité
total	5 151 037,20 €	à l'unanimité

Recettes d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	2 247 779,44 €	à l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	à l'unanimité
10 : Dotations Fonds divers	3 237 553,18 €	à l'unanimité
45 : Opérations pour compte de tiers	47 280,00 €	à l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 219 679,72 €	à l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	657 202,50 €	à l'unanimité
total	8 409 494,84 €	à l'unanimité

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

➔ **M. Jérôme CAUËT**, Maire-Adjoint chargé des Finances, de l'Agriculture et de l'Urbanisme, souligne l'importance du compte administratif, qui reflète l'exécution effective du budget voté. Il se réjouit du respect des engagements pris. Les recettes ont dépassé les prévisions et une bonne gestion a permis de réduire les dépenses.

➔ **M. Jules THOMAS**, conseiller délégué à la citoyenneté, interroge sur l'écart constaté entre les prévisions et le réalisé en matière d'impôts et de taxes.

M. Jérôme CAUËT, indique que cette différence s'explique par une approche volontairement prudente lors de l'élaboration du budget, compte tenu de l'instabilité du contexte et des incertitudes liées aux décisions de l'État.

VIII. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2024 visé par le comptable public fait ressortir, pour 2025, un excédent de 3 211 616,43 € en section de fonctionnement ainsi qu'un excédent de 3 258 457,71€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2024 ;

CONSIDERANT la fiche de calcul des résultats ci-dessous :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Titres de recettes	21 943 373,08 €
Mandats de dépenses	18 731 756,65 €
<i>Résultat de l'exercice 2024</i>	<u>3 211 616,43 €</u>
Reprise du résultat de fonctionnement 2023	1 921 895,38 €
Excédent global de fonctionnement 2024	5 133 511,81 €

<u>Section d'investissement</u>	
Titres de recettes	8 409 494,84 €
Mandats de dépenses	5 151 037,13 €
<i>Résultat de l'exercice 2024</i>	<u>3 258 457,71 €</u>
Reprise du déficit d'investissement 2023	• 228 450,60 €
Excédent global d'investissement 2024 reporté	3 030 007,11 €
Restes à réaliser : recettes	968 848,36 €
Restes à réaliser : dépenses	4 003 714,44 €
Déficit global d'investissement 2023 avec RAR	• 3 034 866,08 €
Résultat global	5 128 652,84 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2024,

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - Article 1068 (recette d'investissement) : 4 858,97 €
 - Article 002 (recette de fonctionnement) : 5 128 652,84 €
 - Article 001 (recette d'investissement) : 3 030 007,11 €
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

⇒ **Olivier THOMAS, Maire, précise que ces résultats s'expliquent par des opérations pluriannuelles, notamment la réhabilitation de l'église.**

IX. BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2331-1, L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-077 en date du 22 septembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-092 en date du 20 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 relative au rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2025 de la ville annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'article L. 5217-10-6 du CGCT autorise Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes : fonctionnement 2 % - investissement 2 %

Après en avoir voté à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire :
 - Section de fonctionnement : 26 049 504,32 € en recettes et en dépenses
 - Section d'investissement : 15 558 681,16 € en recettes et en dépenses
- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget Ville, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	4 789 533,94 €	à l'unanimité
012 : Charges de personnel	12 965 554,05 €	à l'unanimité
014 : Atténuations de produits	921 000,00 €	à l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	611 616,71 €	à l'unanimité
66 : Charges financières	125 270,90 €	à l'unanimité
67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €	à l'unanimité
023 : Virement section investissement	5 200 000,00 €	à l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	1 434 528,72 €	à l'unanimité
total	26 049 504,32 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
013 : Atténuation de charges	350 000,00 €	à l'unanimité
70 : Produits des services	1 854 407,09 €	à l'unanimité
73 : Impôts et taxes	4 444 640,00 €	à l'unanimité
731 : Fiscalité locale	12 470 640,00 €	à l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 612 278,23 €	à l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	181 940,56 €	à l'unanimité
76 : Produits financiers	4,00 €	à l'unanimité
78 : Reprises amort, dépréciations, prov	5 136,04 €	à l'unanimité
042 : Opérations ordre entre sections	1 805,56 €	à l'unanimité
002 : Résultat reporté	5 128 652,84 €	à l'unanimité
total	26 049 504,32 €	

Dépenses d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	135 124,24 €	à l'unanimité
204 : Subventions d'équipement versées	195 100,00 €	à l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	5 470 544,22 €	à l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	8 863 171,14 €	à l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	650 000,00 €	à l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 805,56 €	à l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	242 936,00 €	à l'unanimité
total	15 558 681,16 €	

Recettes d'investissement (avec RAR) :

13 : Subventions d'investissement	3 596 350,36 €	à l'unanimité
10 : Dotations Fonds divers	550 000,00 €	à l'unanimité
1068 : Excédent de fonctionnement	4 858,97 €	à l'unanimité
024 : Produits des cessions	1 500 000,00 €	à l'unanimité
021 : Virement section fonctionnement	5 200 000,00 €	à l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 434 528,72 €	à l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	242 936,00 €	à l'unanimité
001 : solde execution reporté	3 030 007,11 €	à l'unanimité
total	15 558 681,16 €	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

⇒ **M. Olivier THOMAS, Maire**, indique qu'il s'agit du dernier budget du mandat. Un effort important est à remarquer pour les travaux sur le bâti et le patrimoine ainsi que sur la voirie.

Il remercie l'ensemble des services pour leur implication dans la mise en œuvre de ce budget d'investissement historique pour Marcoussis.

Il précise qu'une analyse des coûts réels liés aux associations dans le domaine du sport a été engagée, montrant que les subventions ne représentent qu'une faible part dans les dépenses réelles liées aux activités des associations, le reste étant supporté par la commune.

Il regrette toutefois que les prélèvements de l'État, notamment via le dispositif DILICO, qui pénalisent les communes bien gérées, en rappelant que contrairement à l'Etat, les budgets des collectivités locales doivent être votés en équilibre.

Il conclut en remerciant l'ensemble des équipes et des élus pour le travail accompli, ayant permis de mettre en œuvre le programme municipal, parfois même au-delà des engagements initiaux. Il souligne sa fierté d'un mandat qui aura permis de concrétiser, voire de dépasser, les objectifs fixés, dans l'intérêt de tous les Marcoussisiens.

⇒ **M. Alexandre BUISSIERE, Maire-Adjoint délégué à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse**, souhaite rappeler que si l'on mesure le coût des associations, il convient également de prendre en compte ce qu'elles apportent sur le plan social. Il suggère par ailleurs d'élargir l'analyse aux dépenses liées à la culture.

X. VOTE DES TAUX DES TAXES POUR 2025

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1636B du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

CONSIDERANT l'obligation faite à la commune de voter chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales ;

CONSIDERANT la fusion/extension de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de Wissous et de Verrières-le-Buisson pour devenir la CPS au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de maintenir la qualité des services publics ;

CONSIDERANT que l'optimisation des dépenses et recettes publiques ne nécessite pas cette année d'augmentation des taux ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les taxes locales (taxe sur le foncier bâti et non bâti), il est attendu les produits suivants, à partir des bases prévisionnelles, il convient donc que les taux des taxes locales s'établissent comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux correspondant
Taxe sur le foncier bâti	26 479 000	12 180 340	46.00 %
Taxe sur le foncier non bâti	120 100	109 892	91.50 %
Taxe d'habitation	361 300	57 772	15.99 %
	Produit total	12 348 004	

Après en avoir voté à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **FIXE**, pour l'année 2025, les taux des taxes locales comme suit :
 - Taxe sur le Foncier bâti 46.00 %
 - Taxe sur le Foncier non bâti 91.50 %
 - Taxe d'habitation 15.99 %
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

➔ Point retiré de l'ordre du jour en début de séance

XII. APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2131-1 et L2131-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

CONSIDÉRANT la demande des services de l'Etat de signer une nouvelle convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité suites aux mises à jour effectuées ;

CONSIDÉRANT que cette convention concerne les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via un opérateur de transmission homologué ;

Après en avoir voté à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la convention entre la commune et le représentant de l'Etat concernant la transmission électronique des actes au représentant de l'État ;
- **AUTORISE** le Maire à signer à signer la convention, ses éventuels avenants et tout document y afférent ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

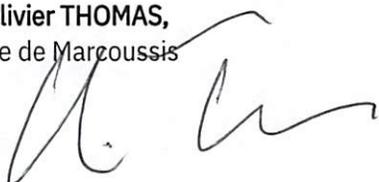
Néant

~*~*~*~*

La séance est levée à 20h54

~*~*~*~*

M. Olivier THOMAS,
Maire de Marcoussis



Mme Hébé POUCHOU,
Secrétaire de Séance

